

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Conseil Municipal du 29 juillet 2025

L'an 2025, le 29 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Maison des Services et des Associations sous la présidence de Monsieur LE GUILLOU Grégory, Maire de la commune.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/07/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/07/2025.

Présents : Mmes : BORONKAI Katalin, BOURNIGAL Virginie, CHARBUILLET Stéphanie, LABEYRIE Annick, REDON Christiane, MM : COZIEN Arnaud, DIRAISON Fabien, DUBOS Jean-Jacques, LE GUILLOU Grégory, PLASSART Adrien.

Absents excusés : Mmes CALON Myriam ; CADIOU Élodie ; LE FOLL Méline, M. DANIEL Christophe, LE MOIGNE Nicolas.

A été nommé(e) secrétaire : DUBOS Jean-Jacques

SOMMAIRE

Validation du procès-verbal de la séance du 10 juin 2025

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet alors le compte-rendu de la séance du 10 juin 2025 à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

019-2025 – Délibération portant sur la participation financière à l'initiation à la langue bretonne à l'école primaire ;

020-2025 – Modification du tableau des emplois et des effectifs de la commune de Plouyé ;

021-2025 – Déclassement d'une partie du domaine communal au niveau du lieu-dit "Le Quelennec" ;

022-2025 – Adhésion à la structure SCIC Koad COB ;

023-2025 – Répartition du nombre de sièges entre les communes au sein du conseil communautaire de Monts d'Arrée Communauté – élections année 2026.

Information : délégation consentie par le conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. (Code général des collectivités territoriales).

Questions diverses.

019-2025 – Délibération portant sur la participation financière à l'initiation à la langue bretonne à l'école primaire

Depuis de nombreuses années, la commune de Plouyé propose au sein de l'école publique de bénéficier d'une initiation au breton dispensée par l'association MERVENT. Les cours, dont le coût est de 1 800€ avec 750€ à la charge de la commune pour une classe, sont organisés comme suit : un cours d'une heure par semaine pendant 30 semaines.

Ce dispositif peut être financé par le Conseil Départemental et le Conseil Régional à raison d'une heure par semaine par classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Valide la proposition exposée ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant la mise en œuvre de ces cours.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Ouverture d'une réflexion sur les tarifs communaux à appliquer à la rentrée

Rapporteur : Monsieur le maire

Il indique aux membres du conseil sa volonté de redéfinir les tarifs communaux adoptés au 1^{er} janvier 2025 concernant la location de nos salles communales.

Actuellement, les salles sont majoritairement utilisées par nos associations tout au long de l'année et cela gracieusement. Or, pour répondre aux charges de fonctionnement toujours plus lourdes telles que notamment, le chauffage ou l'entretien de l'équipement des locaux, il devient nécessaire de réfléchir sur un éventuel tarif à soumettre à nos associations (communales et extérieures). Celui-ci pourrait être adapté en fonction des saisons.

Plusieurs conseillers municipaux s'élèvent contre ce choix, ainsi Monsieur Fabien Diraison ou Monsieur Arnaud Cozien car le message envoyé aux associations serait négatif. Les bénévoles, déjà difficiles à trouver, seraient démotivés si une telle mesure était prise.

Monsieur le maire et Madame Labeyrie expliquent que la somme demandée ne serait pas conséquente, dans les 10 à 13€ et qu'elle serait surtout là pour responsabiliser les associations car de nombreux abus ont été constatés par le passé.

Autre point, certaines associations utilisent, toujours à titre gracieux, des locaux communaux pour y stocker leur matériel. Là aussi, une réflexion s'impose...

Monsieur le maire annonce qu'il souhaite réunir toutes les associations à la fin du mois de septembre afin de définir le calendrier des fêtes 2025/2026 permettant d'avoir une vision d'ensemble pour la gestion de la location de nos salles communales et surtout, de rappeler une nouvelle fois, les règles de savoir vivre en société.

Ce point, figurant à l'ordre du jour de la séance, n'a pas fait l'objet d'un vote.

020-2025 – Modification du tableau des emplois et des effectifs de la commune de Plouyé

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Compte tenu de la suppression d'un poste d'agent d'accueil calibré sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C) à 23h et de la création d'un poste d'assistant(e) service à la population calibré sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C) à 28h au motif d'un recalibrage de l'emploi et du changement de la durée hebdomadaire du poste.

Il convient de créer et de supprimer la durée hebdomadaire des emplois correspondants.

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 17 juin 2025

➡ **Le Maire propose à l'assemblée :**

La suppression de l'emploi d'agent d'accueil de catégorie C à temps non complet à raison de 23h hebdomadaires et simultanément

La création d'un emploi d'assistant (e) service à la population de catégorie C à temps non complet à raison de 28h hebdomadaires

à compter du 29 juillet 2025.

➡ Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois à compter du 29/07/2025 (date d'effet)

TABEAU DES EFFECTIFS (Situation avant modification)

Filière administrative				
EMPLOI	Grade(s) Associé(s)	Catégorie	Effectif avant modification	Durée hebdomadaire
Secrétaire générale de mairie	Rédacteur à rédacteur principal 1 ^{re} classe	B	1	TC
Agent d'accueil	Adjoint administratif (échelle C1)	C	1	TNC (23h00)

TABEAU DES EFFECTIFS (Situation après modification)

Filière administrative				
EMPLOI	Grade(s) Associé(s)	Catégorie	Effectif après modification	Durée hebdomadaire
Secrétaire générale de mairie	Rédacteur à rédacteur principal 1 ^{re} classe	B	1	TC
Assistante service à la population	Adjoint administratif à Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	C	1	TNC (28h00)

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : avec 4 voix pour ; 1 contre (Arnaud COZIEN) ; 5 abstentions (Christiane REDON ; Stéphanie CHARBUILLET ; Annick LABEYRIE ; Fabien DIRAISON et Adrien PLASSART)

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

021-2025 – Déclassement d'une partie du domaine communal au niveau du lieu-dit "Le Quelennec"

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée de la demande de la SCI Le Quelennec représentée à l'acte par Monsieur Michel BALNOIS qui souhaite acquérir une partie du domaine public situé entre deux parcelles composant leur propriété au lieu-dit "Le Quelennec" en Plouy.

Le Conseil municipal en séance du 7 décembre 2023, s'était prononcé favorablement pour que ce projet de déclassement soit mis à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

Pour rappel, la voirie communale bénéficie d'un régime particulier. Elle comprend :

- Les voies communales, voies publiques, affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le Conseil municipal. Elles sont inaliénables et imprescriptibles ;
- Les chemins ruraux, chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé. Ils sont aliénables, prescriptibles et soumis au bornage.

La gestion de la voirie communale, et donc les procédures de classement / déclassement des voies communales relève de la compétence du Conseil municipal. Toute décision de déclassement de voirie communale doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal, prise ou non, selon les cas de figure, après une enquête publique.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière prévoit que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque le classement ou déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

La nécessité de recourir à une enquête publique repose donc sur deux critères d'appréciation :

- Si les classements, mais surtout les déclassements, ont pour conséquence la non-affectation, partielle ou totale, de la voie à la circulation générale ;
- Lorsque les droits d'accès des riverains sont mis en cause (suppression, restriction d'accès par exemple).

La SCI Le Quelennec est propriétaire des parcelles cadastrées YE n°172, 171 et 170.

Pour permettre cette future vente, il est nécessaire de déclasser une partie du chemin appartenant à la commune. (partie colorée en vert sur le plan).

La superficie du chemin concernée par ce déclassement est estimée à 83ca. Il est convenu que les frais de géomètre venu délimiter plus précisément la zone à déclasser et les frais notariés, sont à la charge du demandeur, à savoir, la SCI Le Quelennec.

La parcelle nouvellement cadastrée est enregistrée sous les références suivantes :

YE n°260 – lieu-dit Le Quelennec – surface : 00ha 00a 83ca – nature : SOL

La municipalité propose d'engager une procédure pour déclassement d'un espace de voie communale, sans enquête publique.

Le délaissé de voirie, cadastrée YE n°260, n'entrave pas la circulation, ni le droit d'accès des riverains de la voie. Aussi, le déclassement de cette portion de 83ca du domaine public peut être effectué sans enquête publique et s'opère par simple décision du Conseil municipal.

Les membres du Conseil, entendu l'exposé, après en avoir délibéré, décident avec 9 voix pour et 1 voix contre (Arnaud COZIEN) et 0 abstention

- De désaffecter et déclasser du domaine public la parcelle cadastrée section YE n°260, suivant le plan ci-joint ;
- D'autoriser la cession de la parcelle cadastrée YE n°260 au profit de la SCI Le Quelennec représentée par Monsieur Michel BALNOIS, pour un montant de 1,00€ le mètre carré ;
- De déclarer que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Résultats de l'enquête réalisée auprès des habitants du village de Beg Ar Roz (section ZW) dans le cadre de la vente de terrains communaux

Rapporteur : Monsieur le maire

En l'absence d'accord entre les habitants de ce village, Monsieur le maire annonce que ce point est reporté à une séance ultérieure, après rencontre avec les habitants afin de trouver un accord.

Ce point, figurant à l'ordre du jour de la séance, n'a pas fait l'objet d'un vote au cours de cette séance.

022-2025 – Adhésion à la structure SCIC Koad COB

Le Maire informe l'assemblée de la possibilité de souscrire, pour la commune de Plouyé, à la société coopérative d'intérêt collectif anonyme (SCIC SA) KOAD COB basée à Carhaix et ce, afin d'acquérir des parts sociales.

La raison d'être de la SCIC Koad COB est de créer des circuits courts et durables d'énergie, promoteurs de résilience économique et climatique du territoire du Centre Ouest Bretagne.

Il explique que chaque commune peut devenir adhérente en prenant part au capital social pour mettre en œuvre son projet de chaufferie ou encore pour soutenir et accompagner la filière bois énergie portée par la société.

Pour une commune, le nombre minimum de parts sociales permettant d'adhérer à la SCIC Koad COB est de 20, sachant que le coût unitaire est fixé à 50€.

Le coût de l'adhésion s'élève donc à 1000€, au minimum pour notre commune.

Les membres du conseil, après avoir entendu l'exposé, décident à l'unanimité des membres présents, avec 10 voix pour :

- d'adhérer à la SCIC Koad COB pour un montant de 1000€ ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier ;
- d'inscrire au budget 2025 les crédits nécessaires pour cette opération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

023-2025 – Répartition du nombre de sièges entre les communes au sein du conseil communautaire de Monts d'Arrée Communauté – élections année 2026

Le Maire informe l'assemblée que tous les EPCI à fiscalité propre sont concernés par la recomposition de leur organe délibérant en 2026. Dans chaque EPCI à fiscalité propre, un arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entre les communes devra être pris **avant le 31 octobre 2025**, quand bien même certains EPCI choisiraient de conserver, lorsque cela est possible, la répartition actuelle des sièges.

Les communes peuvent procéder **avant le 31 août 2025**, par accord local, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI. Cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

L'organe délibérant de l'EPCI peut formuler une proposition pour coordonner une position collective et initier la procédure mais il n'a pas à délibérer pour adopter ledit accord, l'article L.5211-6-1 visant son adoption par les conseils municipaux uniquement à la majorité qualifiée. À noter qu'une telle proportion du conseil communautaire n'empêche pas d'autres initiatives d'une ou plusieurs communes.

Si aucun accord n'a été conclu **avant le 31 août 2025** suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun.

L'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entrera en vigueur en mars 2026.

Le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités :

- Soit par application des dispositions de droit commun
- Soit par accord local

Au sein des communautés de communes, les accords locaux peuvent être possibles mais doivent respecter les critères suivants :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder plus de 25% ;
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle est authentifiée par le plus récent décret (soit population municipale 2025) ;
- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Le respect strict de ses critères peut conduire à ce qu'aucun accord local ne soit possible dans un EPCI.

Le bureau communautaire propose aux communes de délibérer pour un accord local avec 31 membres élus communautaires défini ainsi :

Commune – Population municipale 01/01/2025	Répartition de droit commun	
HUELGOAT – 1 420	5	
BRASPARTS – 1 055	4	
BERRIEN – 920	3	
LOPEREC – 832	3	
SCRIGNAC – 781	3	
LA FEUILLEE – 684	3	
PLOUYE – 669	3	
BRENNILIS – 447	2	
LOQUEFFRET – 338	2	
BOTMEUR – 227	1	Siège de droit : non modifiable
SAINT-RIVOAL – 220	1	Siège de droit : non modifiable
BOLAZEC – 172	1	Siège de droit : non modifiable

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, avec 10 voix pour, décident d'approuver le nombre et la répartition des sièges présenté ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Information : délégation consentie par le conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. (Code général des collectivités territoriales).

- **Résumé :** Acceptation de l'offre de l'entreprise PIGEON BRETAGNE SUD le 13/06/2025 pour la réalisation des travaux d'enrobé sur la route de Kernizan. Coût de l'opération : 26 165.70€ TTC

- **Questions diverses :**

- **Point sur le chantier participatif en cours dans les locaux de la bibliothèque municipale.** Madame Boronkaï explique que le chantier a débuté le 23 juillet dernier. Deux journées ont déjà été effectuées et les travaux avancent très bien. Un bon groupe de bénévoles s'est constitué. Elle est ravie de constater que les habitants sont très mobilisés sur ce chantier comme le démontre aussi l'intérêt porté au sujet sur les réseaux sociaux.
Elle indique que deux nouvelles journées sont programmées. Le mercredi 30 et le jeudi 31 juillet 2025. Mercredi dernier, dans l'après-midi, quelques membres du chantier ont rencontré l'association **Tiez Breiz, Maisons et Paysages de Bretagne**, basée à Morlaix et qui œuvre pour la sauvegarde et la mise en valeur de l'architecture et des sites ruraux de Bretagne. Cette rencontre fut riche en conseils pour l'exécution de nos travaux futurs. Notamment, ils ont donné des méthodes pour évacuer l'humidité des murs avec de la ouate par exemple. Tous ces conseils prennent en compte les préconisations formulées par le CAUE sur ce bâtiment.
- Monsieur le maire informe les élus qu'un **projet agrivoltaïque sur Plouyé** est en cours sur trois exploitations agricoles. Pour information, l'agrivoltaïque est un système photovoltaïque étagé, surmontant des cultures, des pâtures, ou des parcours extérieurs accessibles aux animaux, associant donc une production d'électricité photovoltaïque et une production agricole au-dessous des panneaux. Il y aurait entre 50 et 80 hectares de parcelles qui seraient concernés. En taux de couverture de panneaux, il n'y aurait que 30%, sur 10 mètres carrés il y aurait 3 mètres carrés de panneaux. Il s'agit de panneaux de type ombrière. Déployée sur une surface dédiée à une activité de culture ou d'élevage, l'ombrière photovoltaïque **en milieu rural** est une structure, fixe ou pilotable, conçue pour accueillir des panneaux solaires. Il s'agit d'une solution d'agrivoltaïsme : elle permet de combiner cultures et génération d'électricité verte, tout en offrant différents services au cultivateur.

Initialement, l'ombrière solaire est une technologie que l'on retrouve couramment sur les parkings et pour la protection de biens. Aujourd'hui, il est tout aussi intéressant de la mettre en place sur des **parcelles cultivées**. En effet, cette technologie permet de répondre aux enjeux liés à la durabilité et à la résilience du secteur des cultures et de l'élevage.

Donc, sur Plouyé, trois fermes seraient concernées. Il sera possible de cultiver entre les rangées de panneaux. Un espace suffisant sera disponible pour que les engins agricoles puissent manœuvrer entre les panneaux. Quand l'étude sera plus avancée, une présentation sera réalisée en conseil municipal. Monsieur le maire exprime quelques réticences sur ce projet. Il s'agit d'une très grosse société de transport qui est à l'origine du projet. Cette société paye une taxe carbone et ces panneaux solaires servirait à

« décarboner » leurs actions. On peut parler de « greenwashing » ou d' « écoblanchiment ». Cette entreprise propose un loyer aux agriculteurs. Les retombées économiques estimées pour l'instant (IFER) s'élèvent à 123 000€ / an entre le Département, la Communauté de Communes et Plouyé. Après il faudra voir comment cela sera réparti. À titre informatif, pour les éoliennes par exemple ici, c'est 30% qui est versé à la commune. À savoir que les maires des communes environnantes étaient également invités ce matin à cette réunion. Et ces maires expliquaient qu'il y avait moyen de négocier auprès de la ComCom. Donc à voir. L'IFER c'est toujours bon pour la commune.

- **Autre point, l'école.**

Monsieur le maire annonce aux membres du conseil, qu'il s'est rendu ce jour à la Sous-Préfecture de Châteaulin pour rencontrer Madame la sous-préfète au sujet des problèmes rencontrés à l'école. En juin dernier, vous aviez tous été mis en copie du courrier de la mairie adressé au Rectorat pour signaler de nombreux dysfonctionnements au sein de notre école. Une copie de ce courrier avait également été adressé à Madame la sous-préfète. D'où ce rendez-vous. Malheureusement, il avait été annulé en raison des congés des services de l'inspection de l'Education Nationale mais personne n'avait averti la mairie. Malgré tout, même si Madame la sous-préfète n'était pas disponible aujourd'hui, nous avons néanmoins pu exposer nos soucis au calme, en espérant avoir été entendus. Une nouvelle rencontre doit être programmée à la rentrée avec tous les acteurs de cette affaire.

L'ensemble des sujets étant épuisé, le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour leur participation, Il lève la séance à 20h10.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Jacques DUBOS.

Le Maire,
Grégory LE GUILLOU.